

2025-06-19

96562

De : Stéphane Paul <spaul@spbat.qc.ca>
Envoyé : 19 juin 2025 14:07
À : Khattabi, Souad <Souad.Khattabi@rmaa.qouv.qc.ca>
Cc : _Boîte RMAAQC <rmaaqc@rmaa.qouv.qc.ca>
Objet : RE: modifications règlements SPBAT

Bonjour,

Cette fois, ça devrait être la bonne.

Merci pour votre patience.

Salutations !



Stéphane Paul ing. f.
Directeur général
Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue
172 avenue du Lac Rouyn-Noranda Qc J9X 4N7
Tél. (819) 762-0835 poste 117
Cell. (819) 763-0322

Avertissement de confidentialité:

Ce message, ainsi que toutes ses pièces jointes, est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) prévu(s), est confidentiel et peut contenir des renseignements privilégiés. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu de ce message, nous vous avisons par la présente que la modification, la retransmission, la conversion en format papier, la reproduction, la diffusion ou toute autre utilisation de ce message et de ses pièces jointes sont strictement interdites. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en répondant à ce courriel et supprimez ce message et toutes ses pièces jointes de votre système. Merci.

De : Khattabi, Souad [<mailto:Souad.Khattabi@rmaa.qc.ca>]

Envoyé : 18 juin 2025 16:17

À : Stéphane Paul <spaul@spbat.qc.ca>

Cc : _Boîte RMAAQC <rmaaqc@rmaa.qc.ca>

Objet : RE: modifications règlements SPBAT

Bonjour Monsieur Paul,

Les documents que vous nous avez fait parvenir ne constituent pas des projets de règlements.

À titre d'exemple, vous trouverez en pièce jointe un projet de règlement en page 5 de 8.

Vous pouvez également trouver dans l'Agenda réglementaire de la Régie d'autres exemples de demandes d'approbation récentes acceptées.

En application de l'article 5 des « Orientations institutionnelles concernant les demandes d'approbation de règlements » de la Régie (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/rmaa/publications-adm/autres-publications/RMAAQ_OI2.0_Consultationreglementaire-pleniere_20231221_01.pdf), nous vous avisons que la demande ne peut être traitée tant qu'un projet de règlement n'a pas été déposé.

Dès la réception de ces documents, nous vous transmettrons les numéros de dossiers correspondants. De plus, conformément aux orientations institutionnelles applicables, lorsque vos demandes seront complètes, elles seront affichées à l'[agenda réglementaire](#) de la Régie.

Meilleures salutations,

Souad Khattabi

Responsable de la gestion documentaire



Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

96562

Secrétariat

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage

Montréal (Québec) H2M 1L3

Téléphone : [514 873-8116](tel:5148738116), poste 5224

souad.khattabi@rmaq.gouv.qc.ca

<http://www.rmaq.gouv.qc.ca/>

Avis de confidentialité

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'attention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il peut contenir des renseignements confidentiels. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ni le mandataire chargé de sa livraison au destinataire visé, il est prié de noter que vous ne devez ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce courriel et tout fichier qui y est joint, ni vous en servir à quelque fin que ce soit. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, merci d'en aviser l'expéditeur en répondant à celui-ci et veuillez en détruire toute copie.



Vous devez absolument imprimer ce courriel? Pensez à le faire en mode recto-verso!

De : Stéphane Paul <spaul@spbat.qc.ca>

Envoyé : 18 juin 2025 13:19

À : Khattabi, Souad <Souad.Khattabi@rmaq.gouv.qc.ca>

Cc : _Boîte RMAAQC <rmaq@rmaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: modifications règlements SPBAT

Bonjour,

Voici les documents. J'espère que le tout est conforme.

Salutations !



Stéphane Paul ing.º.

Directeur général

Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue

172 avenue du Lac Rouyn-Noranda Qc J9X 4N7

Tél. (819) 762-0835 poste 117

Cell. (819) 763-0322

Avertissement de confidentialité:

Ce message, ainsi que toutes ses pièces jointes, est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) prévu(s), est confidentiel et peut contenir des renseignements privilégiés. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu de ce message, nous vous avisons par la présente que la modification, la retransmission, la conversion en format papier, la reproduction, la diffusion ou toute autre utilisation de ce message et de ses pièces jointes sont strictement interdites. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en répondant à ce courriel et supprimez ce message et toutes ses pièces jointes de votre système. Merci.

De : Khattabi, Souad [<mailto:Souad.Khattabi@rmaa.qc.ca>]

Envoyé : 16 juin 2025 11:20

À : spaul@spbat.qc.ca

Cc : _Boîte RMAAQC <rmaaqc@rmaa.qc.ca>

Objet : RE: modifications règlements SPBAT

Bonjour Monsieur Paul,

Nous accusons réception de vos demandes d'approbation réglementaire transmises en date du 11 juin 2025. Cependant, conformément aux [Orientations institutionnelles concernant les demandes d'approbation de règlements](#), afin de considérer vos demandes complètes, nous vous remercions de nous transmettre, pour chacune d'elles, le projet de règlement en format Word et en format PDF ainsi qu'un tableau comparatif en trois colonnes présentant toutes les modifications pour chaque règlement déjà en vigueur (en format Word).

Dès la réception de ces documents, nous vous transmettrons les numéros de dossiers correspondants. De plus, conformément aux orientations institutionnelles applicables, lorsque vos demandes seront complètes, elles seront affichées à l'[agenda réglementaire](#) de la Régie.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Souad Khattabi

Responsable de la gestion documentaire



Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Secrétariat

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage

Montréal (Québec) H2M 1L3

Téléphone : [514 873-8116](tel:5148738116), poste 5224

souad.khattabi@rmaa.qc.ca

<http://www.rmaa.qc.ca/>

Avis de confidentialité

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'attention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il peut contenir des renseignements confidentiels. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ni le mandataire chargé de sa livraison au destinataire visé, il est prié de noter que vous ne devez ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce courriel et tout fichier qui y est joint, ni vous en servir à quelque fin que ce soit. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, merci d'en aviser l'expéditeur en répondant à celui-ci et veuillez en détruire toute copie.



Vous devez absolument imprimer ce courriel? Pensez à le faire en mode recto-verso!

De : Stéphane Paul <spaul@spbat.qc.ca>

Envoyé : 11 juin 2025 16:11

À : rmaa@rmaa.qc.ca; Marhraoui, Oussama

<Oussama.Marhraoui@rmaa.qc.ca>

Cc : 'Céline Turcotte' <cturcotte@spbat.qc.ca>

Objet : modifications règlements SPBAT

Bonjour, vous trouverez ci-joint la modification de 3 règlements qui ont été approuvés lors de l'AGA du SPBAT le 9 mai dernier.

Salutations !



Stéphane Paul ing. f.

Directeur général

Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue

172 avenue du Lac Rouyn-Noranda Qc J9X 4N7

Tél. (819) 762-0835 poste 117

Cell. (819) 763-0322

Avertissement de confidentialité:

Ce message, ainsi que toutes ses pièces jointes, est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) prévu(s), est confidentiel et peut contenir des renseignements privilégiés. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu de ce message, nous vous avisons par la présente que la modification, la retransmission, la conversion en format papier, la reproduction, la diffusion ou toute autre utilisation de ce message et de ses pièces jointes sont strictement interdites. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en répondant à ce courriel et supprimez ce message et toutes ses pièces jointes de votre système. Merci.

Règlement en vigueur

Projet de règlement

Explication

| Règlement en vigueur | Projet de règlement | Explication |
|--|--|--|
| <p>Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue</p> <p>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 124)</p> <p>1. Dans le présent règlement, les mots suivants désignent:</p> <p>«acheteur»: toute personne qui fait subir une transformation au produit visé;</p> <p>«Plan conjoint»: le Plan conjoint des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (c. M- 35.1, r. 36);</p> <p>«producteur»: tout producteur ou propriétaire du produit visé par le Plan;</p> <p>«produit visé»: le bois, feuillu ou résineux mis en marché par un producteur;</p> <p>«Syndicat»: le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue <i>Décision 4939, a. 1.</i></p> <p>2. Le présent règlement crée un fonds forestier pour donner au Syndicat les moyens financiers</p> | <p>Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue</p> <p>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 124)</p> <p>1. Dans le présent règlement, les mots suivants désignent:</p> <p>«acheteur»: toute personne qui fait subir une transformation au produit visé;</p> <p>«Plan conjoint»: le Plan conjoint des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (c. M- 35.1, r. 36);</p> <p>«producteur»: tout producteur ou propriétaire du produit visé par le Plan;</p> <p>«produit visé»: le bois, feuillu ou résineux mis en marché par un producteur;</p> <p>«Syndicat»: le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (UPA). <i>Décision 4939, a. 1.</i></p> <p>2. Le présent règlement crée un fonds forestier pour donner au Syndicat les</p> | <p>Même syntaxe que les autres noms de règlement</p> <p>uniformité</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>d'atteindre les objectifs du Plan conjoint et du plan de mise en valeur de l'Abitibi-Témiscamingue et plus particulièrement permettre:</p> <p>a) l'information, l'éducation et la promotion des propriétaires de boisés et de la forêt auprès de la population en général;</p> <p>b) l'information et la promotion de l'aménagement et de la sylviculture sur la forêt privée auprès de ses propriétaires;</p> <p>c) la recherche appliquée dans les domaines reliés à la mise en valeur des boisés privés et au développement des marchés;</p> <p>d) la mise en place de projets spéciaux reliés à la mise en valeur des boisés privés;</p> <p>e) la participation au financement pour la mise en place d'infrastructures propres à la forêt privée. <i>Décision 4939, a. 2.</i></p> <p>3. Tout producteur visé par le Plan doit payer au Syndicat les contributions suivantes pour le bois mis en marché:</p> <p>1° Pour le bois vendu par unité de volume de mille pieds mesure de planche, 0,24 \$ par 1 000 pmp;</p> <p>2° Pour le bois vendu selon une autre</p> | <p>moyens financiers d'atteindre les objectifs du Plan conjoint et du plan de mise en valeur de l'Abitibi-Témiscamingue et plus particulièrement permettre:</p> <p>a) l'information, l'éducation et la promotion des propriétaires de boisés et de la forêt auprès de la population en général;</p> <p>b) l'information et la promotion de l'aménagement et de la sylviculture sur la forêt privée auprès de ses propriétaires;</p> <p>c) la recherche appliquée dans les domaines reliés à la mise en valeur des boisés privés et au développement des marchés;</p> <p>d) la mise en place de projets spéciaux reliés à la mise en valeur des boisés privés;</p> <p>e) la participation au financement pour la mise en place d'infrastructures propres à la forêt privée. <i>Décision 4939, a. 2.</i></p> <p>3. Le producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (chapitre M-35.1, r. 131) doit payer au Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (UPA) une contribution suivante pour le produit visé mis en marché:</p> | <p>Simplification de la contribution selon l'essence et le produit.</p> |
|---|---|---|

| | | |
|--|--|--|
| <p>mesure que celle décrite au paragraphe 1, 0,05 \$ la tonne métrique verte ou son équivalent pour le feuillu, 0,06 \$ la tonne métrique verte ou son équivalent pour le résineux. <i>Décision 4939, a. 3; Décision 8844, a. 1.</i></p> | <p>1° Pour chaque unité de tonne métrique verte de feuillus et pour toute autres essences non destinées au sciage et poteau, 0.05\$</p> <p>2° Pour chaque unité de tonne métrique verte de résineux destinés au sciage et au poteau, 0.06\$</p> <p>Lorsque le produit visé est mis en marché selon une unité de mesure qui n'est pas prévue au premier alinéa, le montant de la contribution doit être mathématiquement équivalent à celui qui y est fixé.</p> | |
| <p>4. La perception de cette contribution ainsi que les modalités de remise au Syndicat peuvent être déterminées par convention entre le Syndicat et les acheteurs du produit visé ou, selon le cas, avec les agents du Syndicat si une agence de vente est établie par règlement.</p> | <p>4. La perception de cette contribution ainsi que les modalités de remise au Syndicat peuvent être déterminées par convention entre le Syndicat et les acheteurs du produit visé ou, selon le cas, avec les agents du Syndicat si une agence de vente est établie par règlement.</p> | |
| <p>À défaut de telle convention ou de tel règlement, le producteur doit faire parvenir au siège du Syndicat ses contributions au plus tard le 15e jour de chaque mois pour le produit visé mis en marché le mois précédent. <i>Décision 4939, a. 4.</i></p> | <p>À défaut de telle convention ou de tel règlement, le producteur doit faire parvenir au siège du Syndicat ses contributions au plus tard le 15e jour de chaque mois pour le produit visé mis en marché le mois précédent. <i>Décision 4939, a. 4.</i></p> | |
| <p>5. Aucun producteur ne peut réclamer du Syndicat le remboursement des contributions versées en vertu du présent règlement,</p> | <p>5. Aucun producteur ne peut réclamer du Syndicat le remboursement des contributions versées en vertu du présent règlement,</p> | |

| | | |
|---|---|--|
| <p>sauf s'il est établi qu'il y a eu erreur. <i>Décision 4939, a. 5.</i></p> <p>6. Les contributions prélevées en vertu du présent règlement sont versées dans un fonds spécialement établi à cette fin et les intérêts provenant de son administration en font partie. Le Syndicat doit établir et tenir une comptabilité distincte pour cette contribution spéciale. <i>Décision 4939, a. 6.</i></p> <p>7. Le syndicat doit rendre compte de l'administration et de l'utilisation du fonds à l'assemblée générale annuelle des producteurs. <i>Décision 4939, a. 7.</i></p> <p>8. Les gouvernements, l'industrie forestière et autres peuvent contribuer au fonds forestier. <i>Décision 4939, a. 8.</i></p> <p>9. (Omis). <i>Décision 4939, a. 9.</i></p> <p><i>Décision 4939, 1989 G.O. 2, 3415</i> <i>Décision 8844, 2007 G.O. 2, 3253</i></p> | <p>sauf s'il est établi qu'il y a eu erreur. <i>Décision 4939, a. 5.</i></p> <p>6. Les contributions prélevées en vertu du présent règlement sont versées dans un fonds spécialement établi à cette fin et les intérêts provenant de son administration en font partie. Le Syndicat doit établir et tenir une comptabilité distincte pour cette contribution spéciale. <i>Décision 4939, a. 6.</i></p> <p>7. Le syndicat doit rendre compte de l'administration et de l'utilisation du fonds à l'assemblée générale annuelle des producteurs. <i>Décision 4939, a. 7.</i></p> <p>8. Les gouvernements, l'industrie forestière et autres peuvent contribuer au fonds forestier. <i>Décision 4939, a. 8.</i></p> <p>9. (Omis). <i>Décision 4939, a. 9.</i></p> <p><i>Décision 4939, 1989 G.O. 2, 3415</i> <i>Décision 8844, 2007 G.O. 2, 3253</i></p> | |
|---|---|--|

Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 124)

1. Dans le présent règlement, les mots suivants désignent:

«acheteur»: toute personne qui fait subir une transformation au produit visé;

«Plan conjoint»: le Plan conjoint des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (c. M-35.1, r. 36);

«producteur»: tout producteur ou propriétaire du produit visé par le Plan;

«produit visé»: le bois, feuillu ou résineux mis en marché par un producteur;

«Syndicat»: le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (UPA).

Décision 4939, a. 1.

2. Le présent règlement crée un fonds forestier pour donner au Syndicat les moyens financiers d'atteindre les objectifs du Plan conjoint et du plan de mise en valeur de l'Abitibi-Témiscamingue et plus particulièrement permettre:

- a) l'information, l'éducation et la promotion des propriétaires de boisés et de la forêt auprès de la population en général;
- b) l'information et la promotion de l'aménagement et de la sylviculture sur la forêt privée auprès de ses propriétaires;
- c) la recherche appliquée dans les domaines reliés à la mise en valeur des boisés privés et au développement des marchés;
- d) la mise en place de projets spéciaux reliés à la mise en valeur des boisés privés;
- e) la participation au financement pour la mise en place d'infrastructures propres à la forêt privée.

Décision 4939, a. 2.

Décision 4939, a. 3; Décision 8844, a. 1.

3. Le producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (chapitre M-35.1, r. 131) doit payer au Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (UPA) une contribution suivante pour le produit visé mis en marché:

1° Pour chaque unité de tonne métrique verte de feuillus et pour toute autres essences non destinées au sciage et poteau, 0.05\$

2° Pour chaque unité de tonne métrique verte de résineux destinés au sciage et au poteau, 0.06\$

Lorsque le produit visé est mis en marché selon une unité de mesure qui n'est pas prévue au premier alinéa, le montant de la contribution doit être mathématiquement équivalent à celui qui y est fixé.

4. La perception de cette contribution ainsi que les modalités de remise au Syndicat peuvent être déterminées par convention entre le Syndicat et les acheteurs du produit visé ou, selon le cas, avec les agents du Syndicat si une agence de vente est établie par règlement.

À défaut de telle convention ou de tel règlement, le producteur doit faire parvenir au siège du Syndicat ses contributions au plus tard le 15e jour de chaque mois pour le produit visé mis en marché le mois précédent.

Décision 4939, a. 4.

5. Aucun producteur ne peut réclamer du Syndicat le remboursement des contributions versées en vertu du présent règlement, sauf s'il est établi qu'il y a eu erreur.

Décision 4939, a. 5.

6. Les contributions prélevées en vertu du présent règlement sont versées dans un fonds spécialement établi à cette fin et les intérêts provenant de son administration en font partie. Le Syndicat doit établir et tenir une comptabilité distincte pour cette contribution spéciale.

Décision 4939, a. 6.

7. Le syndicat doit rendre compte de l'administration et de l'utilisation du fonds à l'assemblée générale annuelle des producteurs.

Décision 4939, a. 7.

8. Les gouvernements, l'industrie forestière et autres peuvent contribuer au fonds forestier.

Décision 4939, a. 8.

9. (Omis).

Décision 4939, a. 9.

Décision 4939, 1989 G.O. 2, 3415

Décision 8844, 2007 G.O. 2, 3253

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, TENUE AU GOUVERNEUR, À ROUYN-NORANDA LE VENDREDI 09 MAI 2025.

1) **PRÉSENCES :**

Étaient présents : MM. Normand Roy, président
Gilles Audet, vice-président
Sylvain Girard, exécutif
Gérald Beaupré, administrateur
Ghislain Frappier, administrateur
Henri Samson, administrateur
Stéphane Paul, secrétaire

Était absent : MM. Léandre Gilbert, exécutif
David Dubreuil, administrateur
Éric Renaud, administrateur

M. Vincent Miville, directeur général de la FPFQ, le personnel du Syndicat, 60 producteurs (trices) et 10 invités spéciaux (1 virtuel).

Pour une partie de l'assemblée : M. Francis Bélanger, CPA auditeur, CGA Firme Legault, Savard Bélanger S.E.N.C.R.L.

1) **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :**

Le président du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue, M. Normand Roy, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à l'auditoire. Par la suite, M. Vincent Miville, directeur général de la FPFQ, vient s'entretenir avec les producteurs sur les différents dossiers gérés par la Fédération.

2) **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES :**

Le secrétaire souligne que les procédures d'assemblées délibérantes sont les mêmes que celles du Plan conjoint.

Résolution :

Il est proposé par Mme. Cindy Cotten, appuyé de M. Hugo Beaupré-Côté, d'accepter les procédures d'assemblées délibérantes telles que lues par le secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

3) **LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION :**

Le secrétaire procède à la lecture de l'avis de convocation.

Résolution :

Il est proposé par M. Rolland Rannou, appuyé de M. Richard Lagacé, que l'avis de convocation soit accepté tel que lu par le secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

4) **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Procédures d'assemblées;
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du 09 mai 2024;
6. Adoption du rapport financier ;
7. Adoption du rapport d'activités;
8. Nomination d'un vérificateur;
9. Modification des règles de régie interne du SPBAT
10. Entérinement des administrateurs des secteurs : #5-6-7-8 et 9;
11. Résolutions de l'assemblée;
12. Divers;
13. Levée de l'assemblée.

Résolution :

Il est proposé par M. Gaston Mainville, appuyé de M. David Petit, d'accepter l'ordre du jour en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

5) **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 09 MAI 2024 :**

Résolution :

Il est proposé par M. Hugo Beaupré-Côté, appuyé de M. Alain Girard, d'accepter le procès-verbal de l'assemblée du 09 mai 2024 tel que lu par le secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

6) **LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER AUDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024:**

Il est convenu de ne pas représenter les états financiers puisque ce sont les mêmes que ceux présentés dans le cadre de l'assemblée générale annuelle du plan conjoint.

Résolution :

Il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé de M. Bruno Dubé, que les états financiers 2024 soient acceptés tels que présentés par M. Francis Bélanger.

Adoptée à l'unanimité.

7) **LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024:**

Il est convenu de ne pas représenter le rapport d'activités puisque c'est le même que celui présenté dans le cadre de l'assemblée générale annuelle du plan conjoint.

Résolution :

Il est proposé par Mme. Cindy Cotten, appuyé de M. Bruno Dubé, que le rapport d'activités 2024 soit accepté tel que présenté par le secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

8) **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR :**

Résolution :

Il est proposé par M. Rolland Rannou, appuyé de M. Sylvain Thibodeau, de retenir la firme de vérificateurs Legault, Savard, Bélanger S.E.N.C.R.L. pour la vérification des livres de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité.

9) **MODIFICATION DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE :**

Résolution :

Il est proposé par Mme. Diane Roy, appuyé de M. Alain Girard, d'accepter les modifications des règles du régime interne du SPBAT.

Adoptée à l'unanimité.

10) **ENTÉRINEMENT DES ADMINISTRATEURS POUR LES SECTEURS EN ÉLECTION :**

Le secrétaire informe l'assemblée sur la procédure d'élection des administrateurs prévue aux Règles de régie interne du Syndicat et présente les résultats des élections des candidats tenues lors des assemblées de secteurs.

MRC Abitibi #5:

MRC Abitibi-Ouest #6:

MRC Témiscamingue #7:

MRC Témiscamingue #8:

MRC Vallée-de-l'Or #9:

M. Henri Samson

M. Léandre Gilbert

M. Hugo Beaupré-Côté

M. Sylvain Girard

M. Marci Lapratte

Résolution :

Comme il n'y a pas de contestation en vertu de l'article 15 e) des Règles de régie interne du Syndicat et que tous les candidats acceptent, il est proposé par M. Gaston Mainville, appuyé de M. Gilles Dubreuil, que l'ensemble des candidats soient déclarés élus.

Adoptée à l'unanimité.

11) **RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE :**

Aucune résolution d'assemblée n'est présentée.

12) **DIVERS :**

Nous avons souligné le départ de M. Gérald Beaupré après 36 ans comme administrateur du SPBAT. Les perspectives pour la saison 2025-26 ont également été présentées aux producteurs.

13) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Résolution :

Il est proposé par M. Richard Lagacé, appuyé de M. David Petit, que l'assemblée soit levée à 14h45.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT : _____ **SECRETARE :** _____

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, TENUE AU GOUVERNEUR, À ROUYN-NORANDA LE JEUDI 09 MAI 2025.

1) **PRÉSENCES :**

Étaient présents : MM. Normand Roy, président
Gilles Audet, vice-président
Sylvain Girard, exécutif
Gérald Beaupré, administrateur
Ghislain Frappier, administrateur
Henri Samson, administrateur
Stéphane Paul, secrétaire

Était absent : MM. Léandre Gilbert, exécutif
David Dubreuil, administrateur
Éric Renaud, administrateur

M. Vincent Miville, directeur général de la FPFQ, le personnel du Syndicat, 60 producteurs (trices) et 10 invités spéciaux (1 virtuel).

Pour une partie de l'assemblée : M. Francis Bélanger, CPA auditeur, CGA Firme Legault, Savard Bélanger S.E.N.C.R.L.

2) **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 9 H 30 :**

Le président du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue, M. Normand Roy, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à l'auditoire.

3) **ALLOCUTION DU PRÉSIDENT :**

Le président, M. Normand Roy, procède à l'allocution de son discours.

4) **PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES :**

Le secrétaire procède à la lecture des procédures d'assemblées.

Résolution :

Il est proposé par M. Richard Lagacé, appuyé de M. Sylvain Girard, que les procédures d'assemblée soient acceptées telles que lues.

Adoptée à l'unanimité.

5) **LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION :**

Le secrétaire procède à la lecture de l'avis de convocation.

Résolution :

Il est proposé par M. Bruno Dubé, appuyé de M. Marcel Mainville, que l'avis de convocation soit accepté tel que lu par le secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

6) LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le secrétaire procède à la lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Inscription à 9h 00;
2. Ouverture de l'assemblée à 9 h 30;
3. Allocution du président;
4. Procédures d'assemblées;
5. Lecture et adoption de l'avis de convocation;
6. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
7. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du 09 mai 2024;
8. Adoption du rapport financier;
9. Adoption du rapport d'activités;
10. Nomination d'un vérificateur;
11. Modification du règlement sur les contributions des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue;
12. Modification du règlement sur le fond forestier des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue;
13. Résolutions de l'assemblée;
14. Divers;
15. Levée de l'assemblée.

Résolution :

Il est proposé par M. Gérald Beaupré, appuyé de M. Alain Gingras, que l'ordre du jour soit accepté.

Adoptée à l'unanimité.

7) LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 MAI 2024 :

Résolution :

Il est proposé par M. Gaston Mainville, appuyé de M. Sylvain Thibodeau, d'accepter le procès-verbal de l'assemblée du 09 mai 2024 tel que lu par le secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

8) LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER AUDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 :

Monsieur Francis Bélanger, de la firme Legault, Savard, Bélanger S.E.N.C.R.L., se joint à l'assemblée pour la présentation du rapport financier vérifié pour l'exercice 2024. M. Bélanger passe en revue le bilan consolidé et l'état des différents fonds.

Il souligne que le Syndicat est en bonne santé financièrement et que l'exercice 2024 affiche un surplus de 333 461\$.

Résolution :

Il est proposé par M. David Petit, appuyé de M. Jean Boivin, que les états financiers 2024 soient acceptés tels que présentés par M. Francis Bélanger.

Adoptée à l'unanimité.

9) LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024;

Le secrétaire fait la présentation du rapport d'activités 2024. Il parle globalement du bilan de mise en marché et de la situation actuelle avec les usines. Il présente également un résumé des activités et différents dossiers traités au courant de l'année.

Résolution :

Il est proposé par M Sylvain Thibodeau, appuyé de M. Richard Lagacé, que le rapport d'activités 2024 soit accepté tel que présenté par le secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

10) NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR :

Le président fait part à l'assemblée de la recommandation du conseil d'administration de reconduire le mandat de vérification à la Firme Legault Savard Bélanger S.E.N.C.R.L.

Résolution :

Il est proposé par M. Bruno Dubé, appuyé de M. Hugo Beaupré-Côté, de retenir la firme de vérificateur Legault Savard Bélanger S.E.N.C.R.L. pour la vérification des livres de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

11) MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOIS D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE;**Résolution :**

Il est proposé par M. Bruno Dubé, appuyé de M. Rolland Rannou, d'accepter la modification du règlement sur les contributions des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité

12) MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE FOND FORESTIER DES PRODUCTEURS DE BOIS D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE;**Résolution :**

Il est proposé par M. Jean Boivin, appuyé de M. Sylvain Thibodeau, d'accepter la modification du règlement sur le fond forestier des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité

13) RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE :

Aucune résolution d'assemblée n'est présentée.

14) DIVERS :

Aucun élément présenté.

15) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Résolution :

Il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé de M. Alain Girard, que l'assemblée soit levée à 10h45

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT : _____ **SECRETARE :** _____